



ADHESION AU SERVICE DE BABYSITTING DE LA CROIX-ROUGE JURASSIENNE

- Les parents reviennent à la maison à l'heure convenue ou avertissent le/la babysitter de tout retard éventuel. Les parents feront appel à deux babysitters dès 4 enfants à garder.
- Ils prennent acte du fait que les babysitters ont suivi un cours de 10 heures au minimum, donné par des infirmières formées par la Croix-Rouge Suisse. Les babysitters ont appris à fournir une aide dans les soins élémentaires de l'enfant (langer, donner un biberon, préparer un repas d'enfant, etc.) et à surveiller le sommeil de l'enfant et les activités de celui-ci lorsqu'il est éveillé.
- **LES PARENTS NE CONFIENT PAS AUX BABYSITTERS UN BEBE DE MOINS DE 3 MOIS OU UN ENFANT MALADE.**
- Les parents paieront aux babysitters minimum CHF 9.00 de l'heure, pour un ou une babysitter âgé de moins de 18 ans et de CHF 11.00 de l'heure dès 3 enfants à garder. A partir de 4 enfants, 2 babysitters sont recommandés et chacun sera rémunéré CHF 9.00 de l'heure. Les parents sont libres de remettre une gratification. Les heures sont comptées dès l'arrivée dans la famille et jusqu'à ce que le/la babysitter quitte son lieu de travail et la rémunèrent au tarif convenu sitôt le service terminé.

Obligations des parents :

- Remettent au babysitter les clés du domicile.
- Ne chargent pas le/la babysitter d'autres tâches que la garde des enfants.
- Offrent le couvert aux heures de repas pendant la période de garde.
- Des forfaits sont possibles pour les week-ends et les longues gardes. Si le/la babysitter dort dans la famille, les heures sont à compter jusqu'à minuit.
- S'engagent à raccompagner le/la babysitter mineur(e) à son domicile si leur retour intervient après 22 heures. Les frais de transport sont également à la charge des parents.





- S'engagent à remettre la feuille de renseignements utiles au babysitter en cas d'appel d'urgence.
- Contactent directement le/la babysitter pour réserver les heures de garde dont ils ont besoin.

Obligations du babysitter :

- Est motivé et ponctuel, ainsi qu'en bonne santé.
- Respecte le devoir de discrétion, ne divulgue rien.
- Répond aux besoins de l'enfant.
- S'adapte aux habitudes de la famille, sans les juger.
- Prend soin de tout ce qu'il utilise.
- Range tous les objets dont il s'est servi.
- Demande l'autorisation avant de se servir du téléviseur ou de l'ordinateur, du wifi, et le cas échéant le fait sans porter des écouteurs.
- **Ne prend aucune photo ou selfie de l'enfant et/ou de lui-même durant toute la durée du mandat.**
- N'utilise pas le téléphone pour des appels privés et ne reçoit pas de visite pendant les heures de garde.
- Ne fume pas et ne consomme pas de boissons alcoolisées ni de drogues avant et pendant les heures de garde.
- Informe de suite les parents en cas de problème grâce au numéro d'urgence que ces derniers lui ont donné.
- Fait, au retour des parents, un récit fidèle de ce qui s'est passé durant leur absence.



ASPECTS JURIDIQUES

Vous êtes parents et souhaitez employer un babysitter (le terme de babysitter est à comprendre aussi bien au masculin qu'au féminin) en vue d'une intervention régulière? Vous trouverez ci-après les principales informations dont vous avez besoin.

L'activité de babysitting tombe dans la catégorie du « travail domestique » (cf. article 1 « Qu'est-ce qui est considéré comme travail domestique? » du mémento 2.06 de l'AVS datant de janvier 2014), qui inclut toutes les activités relevant de la garde d'enfants et de l'aide domestique (garde d'enfants à domicile, babysitter, fille/garçon au pair, aide-ménagère, nettoyeur/nettoyeuse, etc.).

Il n'existe pas de réglementation précise quant à l'âge minimum requis pour travailler en tant que babysitter. Selon la loi sur le travail (LTr; RS 822.11) et ses ordonnances, qui définissent les conditions de travail des mineurs, les jeunes de 14 à 15 ans peuvent uniquement être chargés d'effectuer des travaux légers, étant précisé que leur durée de travail hebdomadaire doit être inférieure ou égale à neuf heures et que les journées de travail entières ne doivent pas représenter plus de la moitié de leurs vacances. Le cas échéant, les jeunes sont placés sous la surveillance de l'employeur. Les plus de 15 ans sont autorisés à travailler plus longtemps. Au sens strict, le travail domestique est exclu du champ de ces textes. Nous vous recommandons de ne pas engager de babysitter de moins de 14 ans, à moins qu'il ne soit placé sous la surveillance directe d'un adulte sous le même toit (p. ex. un grand-parent, l'un des parents resté à la maison pour cause de maladie, etc.). Si vous recourez aux services d'un babysitter très jeune, nous vous conseillons dans tous les cas de prendre contact avec les parents de ce dernier au préalable.

A partir du 1^{er} janvier 2015, les babysitters âgés de moins de 18 ans ne sont pas soumis à l'obligation de cotisation aux assurances sociales.

Les babysitters de 18 ans et plus travaillant pour un salaire supérieur à CHF.750.-/année ont l'obligation de cotiser.

En tant que parents, vous êtes considérés comme l'employeur du babysitter. A partir du 1^{er} janvier 2015, la famille n'est plus tenue de conclure une assurance-accidents pour les babysitters. De façon générale, il appartient aux babysitters âgés de 14 à 25 ans de veiller à bénéficier d'une couverture accident suffisante. Toutes les grandes compagnies proposent des contrats d'assurance-accidents simples. C'est également le cas de la plupart des caisses-maladie. Elle est obligatoire pour les babysitters âgés de plus de 25 ans.



Pour que tout se passe bien – conseils aux parents

- Choisissez un babysitter qui vous a été recommandé par votre entourage ou adressez-vous à la Croix-Rouge jurassienne pour obtenir les adresses de jeunes formés par ses soins.
- Avant de l'engager, invitez le babysitter à une première rencontre afin de lui présenter votre famille.
- Posez-lui des questions, observez son comportement avec votre enfant et la réaction de celui-ci.
Faites-lui visiter la maison.
- Expliquez-lui déjà ce que vous attendez de lui et quelles seront ses tâches.
Discutez du tarif.
- Ensuite, laissez parler votre instinct...
- Le jour de la garde, préparez votre enfant à la venue du babysitter.
- Faites venir le/la babysitter assez tôt et prenez congé de votre enfant sans vous précipiter. Ne partez pas à la dérobée, même si vous craignez que l'enfant ne manifeste sa tristesse.
- La première fois, restez à proximité du domicile pour pouvoir revenir rapidement.